

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 MAI 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT

Date de convocation et  
d'affichage :

12/05/2023

**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Hubert GRAS

*Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire*

**OBJET**

Travaux de rénovation  
d'éclairage public  
par le SDE 09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Des travaux d'éclairage public concernant la rénovation de coffrets B épars sur la commune doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09.

Le montant estimé des travaux s'élève à 34 600, maîtrise d'œuvre SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à charge de la commune est estimée à 7 600€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génère un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
26 mai 2023  
et publication du  
26 mai 2023

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance**

*Nadine Clavier*

Nadine CLAPIER

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au compte 6558 chapitre 65 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 7 600€.

Le conseil municipal à l'unanimité, demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public de rénovation de coffret B épars sur la commune, prend acte du plan de financement proposé, approuve le versement d'une contribution au SDE d'un montant de 7 600€ et dans la limite de 8 360€, dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

*Eric Cancel*

Pour extrait conforme